

AP n° 82-2021-08-30-00004

AD n° 2021-1566

Le Préfet de Tarn et Garonne,

Le Président du Conseil Départemental,

MECS LA PASSARELA à MONTAUBAN

TARIFICATION de l' EXERCICE 2021 – INTERNAT et PHD

VU le Code de l' Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code Civil et notamment son article 375 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU les orientations de la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance et de la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant,

VU l'arrêté d'autorisation du 1^{er} août 2013 relatif à la MECS « LA PASSARELA », portant la capacité à 38 places,

VU l'arrêté portant renouvellement d'autorisation de la MECS « La PASSARELA » n° AP 82-2016-12-30-004 et AD n° 2016-2410 du 30 décembre 2016,

VU la délibération du 13 mars 2018 de l'assemblée départementale portant adoption des schémas 2017-2021 relatifs à l'organisation sociale et médico-sociale et notamment le schéma Enfance – Famille,

VU l'arrêté conjoint AD n° 2018-1706 du 8 novembre 2018 portant modification de l'autorisation de la MECS La PASSARELA, portant la capacité de l'établissement à hauteur de 34 places d'internat et de 6 mesures de placement avec hébergement à domicile (PHD),

VU le courrier du 20 octobre 2020 de la collectivité concernant le régime dérogatoire de mise en œuvre de nouvelles mesures de placement avec hébergement à domicile, dans le contexte exceptionnel de la crise sanitaire,

VU la réponse formulée par l'établissement au cahier des charges de l'appel à candidatures conjoint de la collectivité départementale et de la DRPJJ pour la création de 10 places d'internat et de 16 mesures supplémentaires de PHD, avec date limite de réponse fixée au 1^{er} juillet 2021,

VU l'arrêté départemental et préfectoral portant extension de capacité, portant la capacité de l'établissement à hauteur de 44 places d'internat et de 22 mesures de Placement avec Hébergement à Domicile (PHD),

VU les propositions budgétaires présentées par la directrice de la MECS La PASSARELA,

SUR RAPPORT de la directrice interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud et du directeur général adjoint chargé du pôle solidarités humaines ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du tarn-et-garonne et du directeur général des services du Conseil départemental du tarn-et-garonne ;

ARRETENT

ARTICLE 1 :

La tarification des **prestations de la MECS La PASSARELA à MONTAUBAN** est fixée comme suit pour l'**exercice 2021** :

type de prestation	prix de journée	
	tarif applicable du 1 ^{er} janvier au 31 août 2021	tarif applicable à compter du 1 ^{er} septembre 2021
INTERNAT	212,77 €	200,97 €
PHD	58,81 €	60 €

ARTICLE 2 :

Dans l'hypothèse où les nouveaux tarifs ne seraient pas fixés au 1er janvier 2022, les prix de journée versés à compter du 1er janvier 2022 seront égaux aux prix de journée applicables à compter du 1^{er} septembre 2021.

ARTICLE 3 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux – Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :

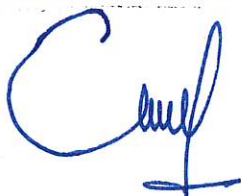
En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du tarn-et-garonne et du Conseil départemental du tarn-et-garonne.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture du tarn-et-garonne, la directrice interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud, le directeur général des services du département, le directeur général adjoint chargé du pôle solidarités humaines et la directrice de la MECS La PASSARELA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié.

Montauban, le 30 AOUT 2021

La préfète de Tarn-et-Garonne



Chantal MAUCHET

Montauban, le 18 AOUT 2021

Le Président du Conseil Départemental,



Michel WEILL